
PROJET DE TRAITE DE FUSION

Entre

ABL Diagnostics
La « Société Absorbante »

Et

Advanced Biological Laboratories Fedialis
La « Société Absorbée »

Le 14 juin 2022

SOMMAIRE

SECTION I	Caractéristiques des Sociétés intéressées – Motifs et buts de la Fusion – Comptes utilisés pour établir les conditions de l’opération – Valorisation des actifs et passifs transférés	4
ARTICLE 1	CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES	4
ARTICLE 2	MOTIFS, BUTS ET CONDITIONS DE LA FUSION	6
ARTICLE 3	PROCEDURE	7
ARTICLE 4	DATE D’EFFET DE LA FUSION	8
ARTICLE 5	COMPTES UTILISES POUR DEFINIR LES CONDITIONS DE LA FUSION	8
ARTICLE 6	METHODE D’EVALUATION UTILISEE	9
ARTICLE 7	OPERATIONS SIGNIFICATIVES AFFECTANT LE CAPITAL DES PARTIES A INTERVENIR AVANT LA DATE DE REALISATION	9
SECTION II	Patrimoine à transmettre au titre de la Fusion – Déclarations – Conditions de la Fusion	10
ARTICLE 8	DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE	10
ARTICLE 9	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION	12
ARTICLE 10	DECLARATIONS DES PARTIES	15
ARTICLE 11	DISPOSITIONS FISCALES	16
ARTICLE 12	DECLARATIONS SOCIALES	19
SECTION III	Rapport d’échange – Rémunération de la transmission du patrimoine – augmentation de capital de la Société Absorbante – Prime de Fusion	19
ARTICLE 13	RAPPORT D’ECHANGE	19
ARTICLE 14	REMUNERATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – PRIME DE FUSION	20
ARTICLE 15	DISSOLUTION DE SOCIETE ABSORBEE	21
SECTION IV	Réalisation de la Fusion	21
ARTICLE 16	CONDITIONS SUSPENSIVES	21
SECTION V	Stipulations diverses	22
ARTICLE 17	DISPOSITIONS DIVERSES	22
ARTICLE 18	SIGNATURE ELECTRONIQUE	23
SECTION VI	Liste des annexes	24

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- (1) **ABL Diagnostics**, une société anonyme au capital de 2.006.480 euros, dont le siège social est situé 42 rue olivier Métra, Bât E1 à Paris (75020), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 064 933, représentée par son directeur général Monsieur Ronan Boulmé,

Ci-après désignée « **ABL Dx** » ou la « **Société Absorbante** »,
D'UNE PART,

et

- (2) **Advanced Biological Laboratories Fedialis**, une société par actions simplifiée au capital de 2.100.000 euros, dont le siège social est situé 5, boulevard de Trèves à Metz (57070), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 811 018 084,

représentée par son président, la société Advanced Biological Laboratories, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 643.476 euros, dont le siège social est situé 52-54 Avenue du X Septembre - L-2550 Luxembourg, immatriculée au registre des sociétés et du commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.240, représentée par Monsieur Chalom Sayada et Madame Laure Raffaelli, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **ABL France** » ou la « **Société Absorbée** »,
D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont convenu de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ci-après la « **Fusion** ») dans les conditions légales et réglementaires et selon les termes du présent projet traité de fusion (ci-après le « **Traité** »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

SECTION I
CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION –
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – VALORISATION
DES ACTIFS ET PASSIFS TRANSFERES

ARTICLE 1 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1. ABL Diagnostics (Société Absorbante)

La Société Absorbante est une société anonyme à conseil d'administration qui a été constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation, soit le 1^{er} janvier 1930.

Le capital social de la Société Absorbante s'élève à 2.006.480 euros. Il est à la date des présentes (et sans préjudice des termes de l'Article 7 ci-après) divisé en 2.006.480 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées, et admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000063034.

La Société Absorbante n'a pas émis de titre de créances ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société Absorbante a pour objet en France et à l'étranger :

- l'achat, la location et l'exploitation de wagons spéciaux, de conteneurs, et tous équipements s'y rattachant.
- la mise en place de tous moyens permettant la gestion de ces parcs de wagons et conteneurs et le développement des activités précitées.
- l'intervention par le moyen de prises de participations dans des Sociétés ou organismes orientés dans le secteur de la construction, la réparation, la gestion et la propriété des moyens de transport, la propriété et la gestion financière mobilière ou l'immobilière de ses actifs ;
- et, généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à toutes activités connexes ou complémentaires ou susceptibles de contribuer à son extension ou à son développement.

L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Historiquement, la Société Absorbante exerçait une activité de location de conteneurs et de wagons pour le fret ferroviaire. Cette activité a été cédée courant 2018.

A ce jour, la Société Absorbante n'exerce plus aucune activité et ne détient aucun actif autre que la trésorerie résiduelle dans ses comptes. Elle n'emploie aucun salarié.

1.2. ABL France (Société Absorbée)

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée, qui a été constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit le 23 avril 2015.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à 2.100.000 euros. Il est divisé en 210 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La Société Absorbée n'a pas émis de titre de créances ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

La Société Absorbée a pour objet social en France et à l'étranger :

- le développement et la commercialisation d'outils et de dispositifs sous la forme de services ou de produits destinés au domaine de la santé et des sciences de la vie et des nouvelles technologies ;
- la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation relatifs à tous produits destinés à des analyses de laboratoire et des gestions des données au sein des départements cliniques ;
- la création d'un ou plusieurs établissements secondaires ou succursales ;
- la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, dans toute société, affaire ou entreprise, notamment par voie d'acquisition, de création de société nouvelle, d'apport, de fusion, de société en participation, de groupement d'intérêt économique ou autrement, ainsi que tout acte d'administration ou de disposition de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ; et
- plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

La Société Absorbée produit et commercialise depuis la France l'ensemble de ses produits de diagnostic (kits de génotypage pour maladies infectieuses) à destination du monde entier (EMEA, USA et tous autres territoires).

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

A la date des présentes, son effectif moyen s'établit à 20 salariés.

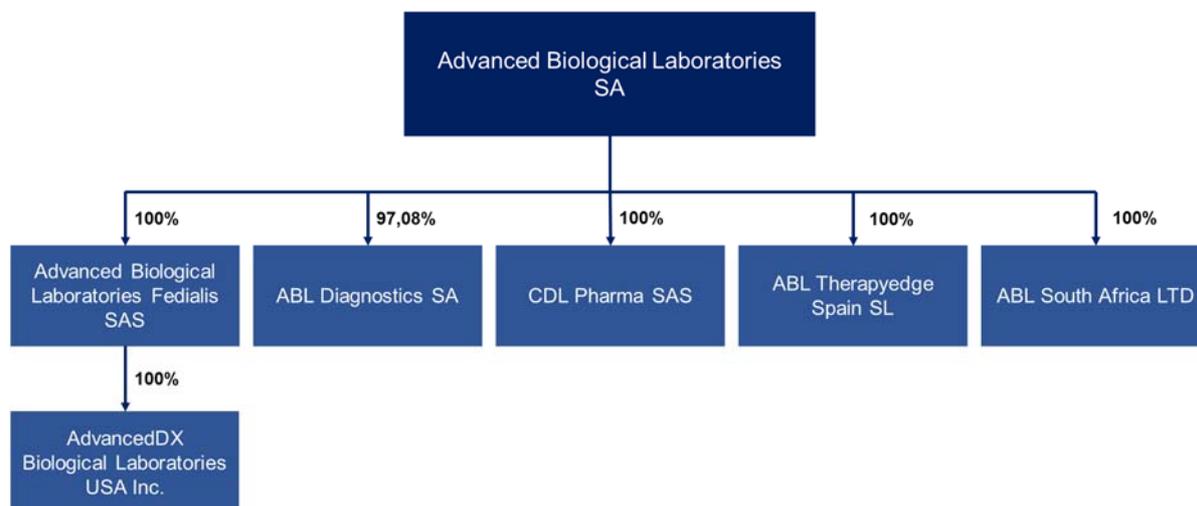
Elle exerce son activité au siège social sis 5 boulevard de Trèves, 57070 Metz et dans ses établissements secondaires sis :

- 33, chemin de l'argile, 13010 Marseille ;
- 42 rue olivier Métra, Bât E1, 75020 Paris.

Elle détient 100% du capital social et des droits de vote de la société AdvancedDx Biological Lab USA Inc, une société immatriculée dans l'état du Delaware (Etats-Unis), dont le siège est situé sis c/o Doug Sweazey, 5-7 Perry Way Unit 15, Newburyport, MA 01950.

1.3. Liens entre les Parties

Il n'existe aucun lien en capital direct entre les Parties. Néanmoins, Advanced Biological Laboratories, société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de 643.476 euros, immatriculée au registre des sociétés et du commerce de Luxembourg sous le numéro B 78.240 (« **ABL SA** ») détient 97,08% des actions composant le capital social et les droits de vote d'ABL Dx et 100% des actions composant le capital social et les droits de vote d'ABL France :



Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la fusion par voie d'absorption d'ABL France par ABL Dx (la « **Fusion** »). ABL SA s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la présente fusion.

A la date des présentes, les Parties n'ont aucun dirigeant en commun.

ARTICLE 2 MOTIFS, BUTS ET CONDITIONS DE LA FUSION

2.1. Motifs et buts de la Fusion

Le 15 octobre 2021, ABL SA a acquis un nombre total de 242.527 actions de la Société Absorbante représentant 96,70% du capital social et des droits de vote au prix de 15,90 euros par action par voie d'acquisition de blocs d'actions hors marché auprès de plusieurs actionnaires de la Société (l'« **Acquisition de Blocs** »).

Le 10 novembre 2021, Banque Delubac&Cie, en qualité d'établissement présentateur, a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société Absorbante pour le compte d'ABL SA (l'« **OPAS** »). L'OPAS a été ouverte du 23 décembre 2021 au 7 janvier 2022 (Décision de conformité de l'AMF du 21 décembre 2021, visa n°21-535 et n°21-536). Depuis la clôture de l'OPAS, ABL SA détient 97,08% du capital de la Société Absorbante.

Dans le cadre de l'OPAS, ABL SA avait précisé dans la note d'information ayant reçu le visa de l'AMF n° 21-535 en date du 21 décembre 2021 :

« A la date de la présente note d'information, la Société ne détient plus aucune activité opérationnelle. L'Initiateur a souhaité acquérir le contrôle d'une société « coquille » sans activité opérationnelle et cotée sur Euronext Paris afin de développer au sein de la Société de nouvelles activités dans le domaine du diagnostic par génotypage de maladies infectieuses au sein de la Société.

Une fois que l'Offre aura été réalisée, les actionnaires de la Société seront appelés à approuver en assemblée générale l'opération aux termes de laquelle les activités de la société ABL FRANCE seront transférées à la Société. La société ABL FRANCE aura vocation à être par la suite absorbée par la Société, qui sera renommée ABL DIAGNOSTICS. L'admission des actions qui résulteront des opérations de transfert sera conditionnée à l'approbation d'un prospectus par l'AMF. »

L'objectif de la Fusion est donc de constituer un véhicule coté agissant comme acteur de premier plan dans le domaine du diagnostic par génotypage de maladies infectieuses. Au résultat de la Fusion, la Société Absorbante changera d'activité afin d'exercer une activité de développement et de commercialisation comme fabricant propriétaire de savoir-faire et de protocoles techniques des kits de diagnostic par génotypage et ciblant des maladies infectieuses chroniques.

La Société Absorbante pourra post-opération (i) rechercher des opportunités d'investissement et de croissance externe pour favoriser la dynamique de son cœur d'activités et (ii) élargir ses sources de financement et considérer les modalités permettant un élargissement du flottant.

2.2. Conditions de la Fusion

La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

En conséquence, et sous réserve des conditions suspensives stipulées à l'ARTICLE 16 ci-après :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera transmis à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ; il comprendra tous les éléments d'actif, biens et droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que les éléments de passif et les obligations de la Société Absorbée à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;
- la Société Absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation.

ARTICLE 3 PROCEDURE

3.1. Intervention des Commissaires à la Fusion

Conformément aux dispositions des articles L. 236-10, R. 236-6 et R. 236-7 du Code de commerce, Monsieur Antoine Legoux (155 rue de la Pompe – 75116 Paris) et Monsieur Laurent Halfon (5 rue Catulle Mendès – 75017 Paris) ont été désignés en qualité de commissaires à la Fusion par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris du 6 décembre 2021 (les « **Commissaires à la Fusion** »).

Les Commissaires à la Fusion ont notamment pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports devant être effectués par la Société Absorbée à la Société Absorbante, ainsi que de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante ;
- de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;

- d'établir, sous leur responsabilité, les rapports sur les modalités de la Fusion prévu à l'article L.236-10 I du Code de commerce ainsi que le rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.236-10 dudit Code.

Ces rapports seront mis à la disposition des actionnaires de la Société Absorbante et de l'associé unique de la Société Absorbée dans les conditions et délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

3.2. Instances représentatives du personnel

Compte-tenu de l'absence de salarié au sein de la Société Absorbante et de l'effectif moyen (i.e. 20 salariés) de la Société Absorbée, la Fusion n'a pas donné lieu à l'information-consultation des instances représentatives des personnels de la Société Absorbée.

3.3. Autorisation de la signature du Traité

La signature du Traité a été autorisée par le conseil d'administration de la Société Absorbante réuni le 13 juin 2022.

Le Traité est signé ce jour par le Directeur Général de la Société Absorbante et le Président de la Société Absorbée.

ARTICLE 4 DATE D'EFFET DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'ARTICLE 16).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura, au plan comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 (la « **Date d'Effet** »), date d'ouverture des exercices en cours de la Société Absorbée et de la Société Absorbante.

En conséquence, il est précisé, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, que les opérations réalisées par la Société Absorbée pendant la période comprise entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit, du point de vue comptable et fiscal, comme ayant été réalisées pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis.

ARTICLE 5 COMPTES UTILISES POUR DEFINIR LES CONDITIONS DE LA FUSION

Les comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, utilisés pour établir les conditions de la Fusion, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2021 (la « **Date de Référence** »), date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et figurant en Annexe 5.

Les comptes annuels au 31 décembre 2021 de la Société Absorbante, ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société Absorbante au cours de sa réunion en date du 8 février 2022 et approuvés par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 23 mars 2022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2021 de la Société Absorbée, ont été arrêtés par le président de la Société Absorbée et ont été approuvés par l'associé unique le 20 mai 2022.

ARTICLE 6 METHODE D'EVALUATION UTILISEE

S'agissant d'une opération de fusion de deux sociétés sous contrôle commun, les apports à consentir par la Société Absorbée au titre de la Fusion seront apportés à leur valeur nette comptable à la Date de Référence et ce conformément à la réglementation comptable (article 743-1 du PCG) pour leur valeur nette comptable à la Date de Référence.

Pour faciliter la réalisation de ces apports à la valeur nette comptable, la Société Absorbante procédera à une Réduction du Capital, telle que cette opération est décrite à l'ARTICLE 7 ci-dessous.

Le rapport d'échange a été déterminé sur la base de la valeur réelle de la Société Absorbée et de la Société Absorbante. Les méthodes d'évaluations utilisées pour déterminer la valeur réelle de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et pour calculer le rapport d'échange sont détaillées en Annexe 6.

ARTICLE 7 OPERATIONS SIGNIFICATIVES AFFECTANT LE CAPITAL DES PARTIES A INTERVENIR AVANT LA DATE DE REALISATION

Préalablement à la réalisation de la Fusion, la Société Absorbante procédera à réduction de son capital social d'un montant de 1.805.832 euros par réduction du nominal des actions de 1 euro à 0,10 euro ramenant ainsi le capital social de 2.006.480 euros à 200.648 euros par affectation du montant de la réduction de capital, soit 1.805.832 euros à un compte de prime d'émission (la « **Réduction de Capital** »).

Cette Réduction de Capital sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante statuant sur la Fusion, laquelle approbation constituant une condition à la réalisation définitive de la Fusion ainsi qu'il est précisé à l'ARTICLE 16.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SECTION II PATRIMOINE A TRANSMETTRE AU TITRE DE LA FUSION – DECLARATIONS – CONDITIONS DE LA FUSION

ARTICLE 8 DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante qui l'accepte, l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif sans exception ni réserve composant son patrimoine, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation.

Il est précisé que les énumérations des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits ci-dessous, ainsi que les valeurs nettes comptables respectives et de l'actif net en résultant, n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif. La Fusion opérant transmission universelle de patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, l'ensemble des éléments d'actif et de passif (y compris les sûretés qui y sont attachées) seront transférés dans l'état dans lequel ils se trouveront à la Date de Réalisation.

8.1. Actifs dont la transmission est prévue

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments d'actif de la Société Absorbée tels que ces éléments existaient à la Date d'Effet et dans l'état où ils se trouveront modifiés, tant activement que passivement, à la Date de Réalisation.

Les actifs transmis dans le cadre de la Fusion comprennent notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan de la Société Absorbée à la Date d'Effet :

<i>En euros</i>	Brut	Amortissements Provisions	VNC
Immobilisations incorporelles			
Concesssions, brevets, droits similaires	4 033 308	1 902 454	2 130 854
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, mat. et outillages	419 394	79 204	340 190
Autres immobilisations incorporelles	318 285	28 928	289 356
Immobilisations en cours	591 668		591 668
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	30 260		30 260
ACTIF IMMOBILISE	5 392 914	2 010 587	3 382 328
Stock et en cours			
Matières premières et approvisionnements	316 509	166 767	149 742
Produits intermédiaires et finis	766 023	71 010	695 013
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	2 166 991	192 845	1 974 145
Autres créances	5 232 749		5 232 749
Disponibilités			
	603 931		603 931
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avances	13 145		13 145
ACTIF CIRCULANT	9 099 348	430 622	8 668 726
TOTAL	14 492 262	2 441 209	12 051 054

8.2. Passif pris en charge

Aux fins des présentes, le terme « passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif du bilan de la Société Absorbée (hors capitaux propres et provisions pour risques et charges), tels qu'ils existaient à la Date d'Effet et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés, à la Date de Réalisation.

Les passifs transmis dans le cadre de la Fusion comprennent notamment, sans que cette description ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan de la Société Absorbée à la Date d'Effet :

<i>En euros</i>	VNC
Dettes financières	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	876 384
Emprunts et dettes financières divers	1 979 000
Dettes d'exploitation	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 272 119
Dettes fiscales et sociales	743 215
Dettes diverses	
Autres dettes	67 080
Comptes de régularisation	
Produits constatés d'avance	33 577
TOTAL	5 971 375

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui-ci-dessus mentionné viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle, sans aucun recours.

8.3. Opérations de la période intercalaire

Aux termes des décisions en date du 22 mai 2022, l'associé unique de la Société Absorbée, a décidé, de procéder à la distribution de dividendes pour un montant total de 2.000.000 euros, laquelle a été payée à concurrence de 500.000 euros par compensation avec la créance que la Société Absorbée détenait à l'encontre de son associé unique et le solde, soit la somme totale de 1.500.000 euros, en tout ou partie, par versement en espèces ou à défaut par compensation avec toute créance que la Société Absorbée détiendrait à l'encontre de l'associé unique à la date de mise en paiement du dividende.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 752-4 du Règlement ANC n° 2014-03, les dividendes distribués doivent être inclus dans le passif pris en charge.

8.4. Pertes intercalaires

L'activité de la Société Absorbée ne laisse pas présager la réalisation de pertes durant la période courant entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation.

8.5. Actif net apporté

En conséquence, la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, correspondant à la différence entre la valeur des actifs apportés et celle du passif pris en charge, s'élève à :

<i>En euros</i>	Montant net
Actif apporté	12 051 054 €
Passif pris en charge	-5 971 375 €
Dividendes 2021	-2 000 000 €
TOTAL	4 079 679 €

8.6. Engagements hors bilan

Indépendamment des éléments d'actifs et de passifs apportés ci-avant désignés, à la Date de Réalisation, la Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par la Société Absorbée dont la liste figure en Annexe 8.6.

ARTICLE 9 CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Sans préjudice des autres stipulations du Traité, la Fusion est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, sans que ces conditions ne puissent affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la Fusion à la Date d'Effet aux plans comptable et fiscal.

9.1. Propriété et jouissance du patrimoine transmis

Conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des droits et biens de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette dernière, à compter de la Date de Réalisation.

Comme indiqué ci-dessus, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens et droits transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront à la charge exclusive de la Société Absorbante.

Il est précisé que :

- la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée de quelque nature qu'elles soient, y compris celles qui seraient antérieures à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ;

- s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours ni revendication possible de part et d'autre ;
- l'énonciation du passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante figurant à l'Article 8.2 ne constitue pas une reconnaissance de dette à l'égard des créanciers de la Société Absorbée qui seront tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement à compter de la Date de Réalisation dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports consentis par la Société Absorbée à raison de la Fusion.

9.2. Charges et conditions de la Fusion concernant la Société Absorbée

- 9.2.1 La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation, si ce n'est avec l'accord de la Société Absorbante, d'aliéner, de prêter, de donner à gage, à titre de nantissement ou de garantie, de mettre en fiducie ou de consentir tout autre droit sur les biens et droits apportés, et généralement d'en disposer sous quelque forme que ce soit, mais elle continuera d'exercer toutes les prérogatives attachées à la propriété desdits biens et droits apportés.
- 9.2.2 Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.
- 9.2.3 Après réalisation de la Fusion, le représentant de la Société Absorbée devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.
- 9.2.4 Tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la Société Absorbante et lesdits salariés. Il en ira de même des contrats de travail suspendus en application de la loi, la Société Absorbante s'engageant à les reprendre et à leur donner plein effet avec l'ancienneté associée dès que leur suspension prendra fin.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code de Travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée de plein droit dans le bénéfice et la charge des dispositions des contrats de travail des salariés transférés, notamment en ce qui concerne toutes retraites comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, et toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

9.3. Charges et conditions de la Fusion concernant la Société Absorbante

9.3.1 La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée.

9.3.2 La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il résulte novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, dont la créance serait antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion, pourront former opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière des publications du présent projet de Fusion suivantes : (i) au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales par la Société Absorbée ou (ii) sur le site internet de la Société Absorbante (www.fauvet-girel.fr), conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions légales, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

9.3.3 La Société Absorbante supportera à compter de la Date de Réalisation toutes les charges et obligations (impôts, contributions, taxes, salaires, etc.) auxquelles les biens ou les activités transférés peuvent ou pourront être assujettis et reprendra tous les engagements d'ordres social et fiscal pris par la Société Absorbée.

9.3.4 La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la Société Absorbée, tous les contrats auxquels cette dernière est partie. Elle supportera le coût des primes et redevances y afférentes y compris les frais des avenants à établir.

9.3.5 La Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice de tous droits, ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés, conclus par la Société Absorbée avec toutes administrations et tous tiers, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations ou permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

1.1.1. La Société Absorbante aura, à compter de la Date de Réalisation, tous pouvoirs pour, en lieu et place de la Société Absorbée, intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales relatives aux biens et droits apportés ou aux dettes prises en charge au titre de la Fusion, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

9.3.6 La Société Absorbante sera tenue à l'acquit du passif de la Société Absorbée dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, et plus généralement à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunt et de titres de créances pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées s'il y a lieu.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif par elle pris en charge. Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements, sûretés et cautions pris par la Société Absorbée et bénéficiera de toutes contre-garanties y afférentes.

9.3.7 La Société Absorbante accomplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits transférés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

ARTICLE 10 DECLARATIONS DES PARTIES

10.1. Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (i) elle n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements et n'a jamais fait l'objet ni ne fait l'objet d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, de mandat ad hoc, de conciliation, de sauvegarde, sauvegarde accélérée ou sauvegarde financière accélérée, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, d'administration judiciaire ou de suspension provisoire des poursuites ou autres mesures ou procédures similaires. Elle n'est pas menacée de l'une quelconque de ces mesures ou procédures ;
- (ii) elle a la pleine capacité juridique ;
- (iii) elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi ;
- (iv) elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver significativement ou interdire l'exercice de son activité telle qu'elle est exercée aujourd'hui ;
- (v) elle a obtenu ou obtiendra toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés ;
- (vi) son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- (vii) les comptes de titres financiers ouverts au nom de l'associé unique dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription ;
- (viii) elle est valablement propriétaire et a la libre et exclusive jouissance de l'ensemble des biens et éléments apportés qui figurent à l'actif de son bilan et que lesdits biens et éléments dont elle a la jouissance ou la propriété ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque à l'exception de ce qui figure à l'état des privilèges et nantissements (Annexe 10.1).
- (ix) elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés ainsi que toutes les archives et document en cours (juridiques, commerciales, comptables etc.).

10.2. Déclarations de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare qu'elle :

- (i) est une société anonyme régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) a la capacité et a obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires de la part de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent Traité de Fusion et plus généralement satisfaire à toutes les obligations résultant de la Fusion ;

- (iii) a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités exercées par la Société Absorbée ;
- (iv) n'est et n'a jamais été en état de cessation de paiement et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS FISCALES

11.1. Dispositions générales

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, chacun pour ce qui le concerne, déclarent que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés selon le régime réel normal d'imposition.

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, relatives aux déclarations concernant le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tout autre impôt ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports effectués à l'occasion de la Fusion, dans le cadre des stipulations des présentes, et notamment celles-ci-après.

11.2. Impôts sur les sociétés

11.2.1 Date d'effet rétroactif de la Fusion

Conformément aux stipulations de l'ARTICLE 4 du présent Traité de Fusion, les Parties sont convenues que la Fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan comptable, soit le 1er janvier 2022 ; elle sera placée, en matière d'impôt sur les sociétés, sous le bénéfice et les conditions de l'article 210 A du Code général des impôts (« **CGI** »).

En conséquence, les résultats comptable et fiscal bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par la Société Absorbée seront compris dans les résultats comptable et fiscal de la Société Absorbante au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} janvier 2022.

11.2.2 Option pour le régime fiscal de faveur de l'article 210 A du CGI et engagements correspondants

Les Parties entendent soumettre la Fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus au 3 de l'article 210 A du CGI, à savoir :

- (a) reprendre à son passif d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et d'autre part, s'il y a lieu, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme et la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du CGI ;
- (b) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- (c) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, en ce compris, le cas échéant, les titres de participation définis au a quinquies du I de l'article 219 du CGI et les titres de capital-risque visés au a ter du I de l'article 219 du CGI qui constituent des éléments d'actif immobilisé non amortissables en application de l'article 210 A-6 du CGI qui lui sont apportées lors de la Fusion d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la Date d'Effet ;
- (d) réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3. d. du CGI, les plus-values dégagées, s'il y a lieu, par la Société Absorbée lors de l'apport de ses biens amortissables dans le cadre de la Fusion ; cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée ;
- (e) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

L'ensemble des apports étant transcrits sur la base de leur valeur nette comptable, la Société Absorbante reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) et continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces éléments dans les écritures de la Société Absorbée, conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20, § 10).

11.3. Obligations déclaratives

La Société Absorbante s'engage, par ailleurs, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la Fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI, établi conformément au modèle fourni par l'administration fiscale ;
- renseigner et tenir à la disposition de l'administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies-II du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 201 du CGI, la Société Absorbée s'engage à informer l'administration fiscale de sa cessation d'activité dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date de publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales et fera parvenir à l'administration fiscale dans un délai de soixante (60) jours suivant cette publication la déclaration de ses résultats non encore imposés, accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies-I du CGI.

11.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Dès lors que (i) la Fusion envisagée emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI, (ii) la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux assujetties et redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (la « **TVA** ») en France et (iii) la Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Absorbée, il sera fait application de plein droit des dispositions de l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens, tel que commenté dans la doctrine administrative.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi son exploitation. La Société Absorbante sera ainsi purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de l'universalité transmise. En conséquence, la Société Absorbée transfèrera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, à la Date de Réalisation et la Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par les dispositions fiscales et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne « Autres Opérations non-imposables » de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion sera réalisée.

11.5. Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime prévu à l'article 816 du CGI, la Fusion ne donnera pas lieu au paiement des droits d'enregistrement.

En conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

11.6. Autres impôts et taxes

De façon générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engage expressément à se substituer aux obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dû par cette dernière au jour de sa dissolution, mais également dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel, ainsi qu'à raison de l'accomplissement de toutes obligations déclaratives.

11.7. Opérations antérieures

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée et s'oblige à reprendre les bénéfices et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la Fusion et éventuellement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la Fusion (apports partiels d'actifs, apports de titres, fusions, scissions, etc.), et notamment en tant que de besoin, ceux éventuellement pris antérieurement par la Société Absorbée en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du CGI.

ARTICLE 12 DECLARATIONS SOCIALES

12.1. Participation des employeurs à la formation professionnelle continue

Pour autant que ces dispositions trouvent application, la Société Absorbante sera subrogée à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

12.2. Transfert des contrats de travail

Conformément aux stipulations de l'Article 9.2.4, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel de la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion et, par application des dispositions de l'article 1224-1 du Code du travail, sera du seul fait de la réalisation de la Fusion, subrogée dans le bénéfice et la charge des stipulations des contrats de travail des salariés transférés.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne les congés payés, les charges sociales et fiscales y afférentes, toutes retraites, comme tous compléments de retraite susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Plus généralement, la Société Absorbante sera seule tenue au paiement de l'intégralité des sommes dues au personnel transféré en application des dispositions légales, conventionnelles et/ou contractuelles, quand bien même ces sommes se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation de la Fusion.

12.3. Sort des conventions, accords collectifs et accords d'entreprise

Les conventions, accords collectifs et accords d'entreprises existants le cas échéant au sein de la Société Absorbée continueront de s'appliquer au personnel transféré dans le cadre de la Fusion pendant un délai de douze (12) mois à compter de l'expiration du délai de préavis qui commencera à courir à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, sauf en cas de conclusion dans l'intervalle d'un ou plusieurs accords de substitution.

12.4. Participation et intéressement

Néant.

12.5. Sort de la protection sociale complémentaire

Le personnel transféré dans le cadre de la Fusion continuera à bénéficier des dispositifs de protection sociale complémentaire (retraite, prévoyance, etc.) selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

SECTION III RAPPORT D'ÉCHANGE – REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – PRIME DE FUSION

ARTICLE 13 RAPPORT D'ÉCHANGE

En vue de la détermination de la rémunération des apports de la Société Absorbée et pour les besoins du calcul de la parité de Fusion, les valorisations de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont été déterminées dans les conditions définies en Annexe 6.

Il ressort de ces méthodes de valorisation que :

- la valeur d'une action de la Société Absorbante s'élève à 1,99 euros ;
- la valeur d'une action de la Société Absorbée s'élève à 133,52 euros.

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange retenu dans le cadre de la Fusion est d'une (1) action de la Société Absorbée pour environ soixante-sept (67) actions de la Société Absorbante.

ARTICLE 14 REMUNERATION DES APPORTS ET AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - PRIME DE FUSION

14.1. Rémunération de la Fusion : augmentation de capital de la Société Absorbante

Il résulte du rapport d'échange arrêté par les Parties que l'associé unique de la Société Absorbée recevra, en échange des 210 000 actions composant le capital social de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, 14.108.176 actions nouvelles de la Société Absorbante à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital (les « **Actions Nouvelles** ») de dix centimes (0,10) euro de valeur nominale chacune en rémunération de ses actions de la Société Absorbée (compte-tenu de la Réduction de Capital), soit une augmentation de capital d'un montant de 1.410.817,60 euros.

Le capital social de la Société Absorbante sera ainsi porté de 200.648 euros à 1.611.465,60 euros, divisé en 16.114.656 actions de dix centimes d'euro de valeur nominale chacune (compte-tenu de la Réduction de Capital).

Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des droits et avantages attachés à la catégorie dont elles relèvent, avec effet à compter de la Date de Réalisation. Elles porteront jouissance à compter de la Date d'Effet.

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix d'ABL SA. Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu par l'émetteur ou par l'un des intermédiaires mentionnés aux 2° à 7° de l'article L. 542-1 du même code. En conséquence, les droits d'ABL SA seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres de :

- Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, mandatée par la Société Absorbante, pour les actions au nominatif pur ;
- un intermédiaire habilité de son choix et Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, mandatée par la Société Absorbante, pour les actions au nominatif administré ;
- un intermédiaire habilité de son choix, pour les actions au porteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris dans les conditions qui seront précisées dans un avis d'Euronext Paris.

14.2. Prime de fusion

La différence entre, d'une part, la valeur des actifs apportés (actif net apporté), à savoir 4.079.679 euros et d'autre part, la valeur nominale globale des 14.108.176 Actions Nouvelles émises par la Société Absorbante en rémunération de la Fusion, à savoir 1.410.817,60 euros, soit la somme de 2.668.861,40 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante au compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » (la « **Prime de Fusion** »).

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion, d'autoriser le Conseil d'administration de la Société Absorbante à :

- imputer sur la Prime de Fusion la subvention d'investissement d'un montant de 958.889 euros figurant dans les comptes clos au 31 décembre 2021 aux fins de reconstitution dans les comptes de la Société Absorbante ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion, et toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ; prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ; et
- prélever sur la Prime de Fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

ARTICLE 15 DISSOLUTION DE SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation.

Le passif de la Société Absorbée sera entièrement pris en charge par la Société Absorbante.

La dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A la Date de Réalisation, la Société Absorbante inscrira en compte au profit de l'associé unique de la Société Absorbée, les actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

SECTION IV REALISATION DE LA FUSION

ARTICLE 16 CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) la remise par les Commissaires à la Fusion (i) d'un rapport sur la valeur des apports et (ii) d'un rapport sur les conditions de la Fusion ;
- (ii) la décision de l'AMF constatant qu'il n'y a pas lieu au dépôt d'une offre publique de retrait en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, purgée de tout recours ;
- (iii) l'approbation du prospectus relatif à la Fusion par l'AMF ;
- (iv) l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante de (i) la Réduction de Capital décrite à l'ARTICLE 7, (ii) de la Fusion et (iii) de l'augmentation de capital en rémunération des apports au titre de la Fusion ;
- (v) la Réalisation de la Réduction de Capital ; et

- (vi) l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbée (i) de la Fusion et (ii) de la dissolution de la Société Absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Date de Réalisation définitive de la Fusion et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante sera la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives visées ci-dessus (la « **Date de Réalisation** »).

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie, chacune en ce qui la concerne et vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux des décisions de la collectivité des associés de la Société Absorbante et des décisions de l'associé unique de la Société Absorbée.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2022, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai par les Parties, considérées comme nulles et non avenues sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

SECTION V STIPULATIONS DIVERSES

ARTICLE 17 DISPOSITIONS DIVERSES

17.1. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

17.2. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties élisent domicile à leur siège social respectif.

17.3. Formalités

Le présent Traité de Fusion sera déposé au greffe des tribunaux de commerce de Paris et de Metz et fera l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les dispositions des articles R.236-2 ou R.236-2-1 du Code de commerce.

Les oppositions des créanciers à la Fusion seront le cas échéant portées devant les tribunaux de commerce de Paris et de Metz qui en régleront le sort.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la Fusion, la Société Absorbée lui donnant aux termes du présent Traité de Fusion tous pouvoirs nécessaires à cet effet.

17.4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

17.5. Règlement des litiges

Le Traité est régi par le droit français, tant pour sa validité que pour son exécution et son interprétation.

Tout différend ou litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou l'exécution du Traité relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

17.6. Eléments complémentaires - Avenants - Modifications

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.

ARTICLE 18 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Traité de Fusion est conclu et signé sous forme électronique au moyen de la solution développée par la société YouSign, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017.

Chacune des Parties décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le Traité de Fusion a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au Traité de Fusion. En outre, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments du Traité de Fusion sur le fondement de sa nature électronique et des données d'horodatage des présentes, et acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du certificat d'authentification afférent au Traité de Fusion ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique.

Chacune des Parties prend acte que (i) au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du Traité de Fusion signé sous forme électronique conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et (ii) le procédé de signature électronique susvisé et utilisé par les Parties pour signer le Traité de Fusion sur support électronique permet à chacune d'elles de disposer d'un exemplaire du Traité de Fusion sur support durable ou d'y avoir accès. Chaque Partie reconnaît par ailleurs que la solution de signature électronique offerte par YouSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre leur signature et le présent Traité.

[Signatures en page suivante]

Signature des Parties

Le 14 juin 2022,

ABL Diagnostics

Représentée par Ronan Boulmé

Advanced Biological Laboratories Fedialis

Représentée par ABL SA,
elle-même représentée par Chalom Sayada

Advanced Biological Laboratories Fedialis

Représentée par ABL SA,
elle-même représentée par Laure Raffaelli

SECTION VI LISTE DES ANNEXES

Annexe 5.1 - Comptes annuels au 31 décembre 2021 de la Société Absorbante

Annexe 5.2 - Comptes sociaux au 31 décembre 2021 de la Société Absorbée

Annexe 6 - Méthodes d'évaluation utilisées

Annexe 8.6 - Engagements hors bilan de la Société Absorbée

Annexe 10.1- Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée

Annexe 5.1

Comptes annuels au 31 décembre 2021 de la Société Absorbante

FAUVET GIREL

Numéro SIRET : 552 064 933 00070

42 rue Olivier Métra Bât : E1
75020 PARIS

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2021 au 31/12/2021



Sommaire

Bilan	2
ACTIF	2
<i>Actif immobilisé</i>	2
<i>Actif circulant</i>	2
PASSIF	3
<i>Capitaux Propres</i>	3
<i>Provisions pour risques et charges</i>	3
<i>Emprunts et dettes</i>	3
Compte de résultat	5
Annexes	8

FAUVET GIREL

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	1 500	1 500			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains				1 526	- 1 526
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (I)	1 500	1 500		1 526	- 1 526
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés					
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	10 827		10 827	9 710	1 117
. Autres				5 345	- 5 345
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	94		94		94
Disponibilités	2 702 442		2 702 442	2 360 325	342 117
Instruments financiers à terme et jetons détenus					
Charges constatées d'avance				2 428	- 2 428
TOTAL (II)	2 713 363		2 713 363	2 377 808	335 555
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 714 863	1 500	2 713 363	2 379 334	334 029

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 2 006 480)	2 006 480	2 006 480	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	208 086	208 086	
Ecart de réévaluation	17 480	17 480	
Réserve légale	200 648	200 648	
Réserves statutaires ou contractuelles	17 836	17 836	
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	-89 296		- 89 296
Résultat de l'exercice	257 868	-89 296	347 164
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	2 619 102	2 361 234	257 868
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires	312	1 408	- 1 096
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55 863	16 692	39 171
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel			
. Organismes sociaux			
. Etat, impôts sur les bénéfices	38 086		38 086
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	94 261	18 100	76 161
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	2 713 363	2 379 334	334 029

FAUVET GIREL

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises						
Production vendue biens						
Production vendue services						
Chiffres d'affaires Nets						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges						
Autres produits			18	1	17	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			18	1	17	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			101 636	87 205	14 431	16,55
Impôts, taxes et versements assimilés			1 005	3 055	- 2 050	-67,10
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			1	902	- 901	-99,89
Total des charges d'exploitation (II)			102 642	91 162	11 480	12,59
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			-102 625	-91 161	- 11 464	12,58
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations						
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			11	1 865	- 1 854	-99,41
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (V)			11	1 865	- 1 854	-99,41
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)						
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			11	1 865	- 1 854	-99,41
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)			-102 613	-89 296	- 13 317	14,91

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2021 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2020 (12 mois)	Variation absolue	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	94	100 000	- 100 000	-100
Produits exceptionnels sur opérations en capital	400 000		400 094	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges		15 642	- 15 642	-100
Total des produits exceptionnels (VII)	400 094	115 642	284 452	245,98
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		100 000	- 100 000	-100
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 526		1 526	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		15 642	- 15 642	-100
Total des charges exceptionnelles (VIII)	1 526	115 642	- 114 116	-98,68
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	398 568		398 568	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	38 086		38 086	N/S
Total des Produits (I+III+V+VII)	400 123	117 508	282 615	240,51
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	142 255	206 804	- 64 549	-31,21
RESULTAT NET	257 868	-89 296	347 164	388,78
Dont Crédit-bail mobilier				
Dont Crédit-bail immobilier				

FAUVET GIREL

Annexes

Annexes

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le total est de 2 713 363,28 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 257 868,17 €, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Détail des produits exceptionnels et des charges exceptionnelles
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Tableau de variation des capitaux propres
- Tableau de flux de trésorerie

Règles et méthodes comptables

(En application du règlement ANC n°2020-09 du 04 Décembre 2020)

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont constituées d'un logiciel.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les taux d'amortissements pratiqués pour les immobilisations sont les suivants :

Logiciels (linéaire)	12 mois
Construction (linéaire)	50 ans
Matériel en location et agencement (linéaire)	10 ans

Suite à la cession de son dernier bien immobilier situé à Meudon, la société ne détient plus d'immobilisation corporelle au 31/12/2021. Les informations ci-dessous permettent d'appréhender le bilan au 31/12/2020 présenté ci-avant.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

La société ne détient plus de certificat de dépôt au 31/12/2021.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Faits majeurs de l'exercice

Cession de MEUDON

Par décision en date du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de se retirer de la SOCIETE IMMOBILIERE MAISON ROUGE MEUDON-VALFLEURY et de procéder à un retrait de ses actions et à l'attribution des deux lots de copropriété. Par son acte de retrait-attribution du 24 novembre 2020, Maître Philippe Mahot de Quarentonnais permet à la Société FAUVET GIREL de disposer pleinement de la propriété des deux lots situés à Meudon.

Par acte notarié signé le 19 avril 2021, la Société a procédé à la cession de son ensemble immobilier restant (lots 26 et 69) situé au 83 / 85, rue de Paris – 92160 Meudon.

Changement d'actionnaires

Le 15 juin 2021, les Sociétés ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA, ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL et SOCIETE PARISIENNE DE CONSTRUCTION ET DE LOCATION sont entrées en négociation exclusives en vue de l'acquisition par ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA d'un ou plusieurs blocs d'actions de la Société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL.

Le 15 octobre 2021, la Société ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA a conclu l'acquisition du bloc de contrôle représentant un total de 242 527 actions, soit 96,70% du capital de la Société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL, pour un prix de 3 856 179,30 euros, soit 15,90 euros par action.

Offre publique d'achat

Pour faire suite à l'acquisition de 96,70 % du capital de la Société ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL par la Société ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA, cette dernière s'est engagée auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires restant la possibilité d'acquérir la totalité de leurs actions ETABLISSEMENTS FAUVET GIREL au prix unitaire de 15,90 euros.

L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte pour une période de 10 jours de négociation pour se clôturer le 7 janvier 2022. À l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, la Société ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA a acquis 954 nouvelles actions.

Le nombre total de titres possédés par ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES SA s'élève donc à 243 481 soit 97,08 % du capital et des droits de vote.

Information au titre de l'impact du Covid-19

L'ANC a publié le 07 juin 2021 ses recommandations et observations relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement Covid-19 dans les comptes et situations intermédiaires établis à compter du 1er janvier 2020.

L'évènement Covid-19 constitue selon l'ANC un fait pertinent qui doit être souligné dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, la société Fauvet Girel précise qu'au 31/12/2021 :

- La crise sanitaire n'a pas d'impact significatif sur son activité ;
- Sur la base de plan de trésorerie prévisionnel, la société Fauvet Girel n'a pas mis en place de plan de continuation

La société Fauvet Girel n'a pas sollicité d'aide gouvernementale.

Faits postérieurs à l'exercice écoulé

L'offre publique d'achat simplifiée a été ouverte pour une période de 10 jours de négociation pour se clôturer le 7 janvier 2022.

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres immobilisations incorporelles	1 500		
Terrains	1 526		
Constructions sur sol propre	12 548		
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements, constructions			
Installations techniques, matériel et outillages industriels			
Autres installations, agencements, aménagements	3 094		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	17 169		
Participations évaluées par équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL			
TOTAL GENERAL	18 669		

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Rév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres immobilisations incorporelles			1 500	
Terrains		1 526		
Constructions sur sol propre		12 548		
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres installations, agencements, aménagements		3 094		
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		17 168		
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GENERAL		17 168	1 500	

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	1 500			1 500
Terrains				
Constructions sur sol propre	12 548		12 548	
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	3 094		3 094	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	15 642		15 642	
TOTAL GENERAL	17 142		15 642	1 500

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
TOTAL					
TOTAL GENERAL					

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations				
TOTAL Dépréciations				
TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles				

État des échéances des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale, autres organismes sociaux			
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices			
- T.V.A	10 827	10 827	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés			
- Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	10 827	10 827	
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum	312	312		
- plus d'un an				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	55 863	55 863		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	38 086	38 086		
- T.V.A				
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	94 261	94 261		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances (dont avoirs à recevoir :)	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 800
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir :)	
TOTAL	16 800

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation		
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL		

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits de cession d'actifs (Meudon)	400 000
Autres produits exceptionnels	94
Reprise de provisions	
TOTAL	400 094

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant
Valeur nette comptable éléments d'actif cédés (Meudon)	1 526
Dotation aux amortissements et provisions (amor. déro. / dép. autres créances)	
Charges exceptionnelles diverses	
TOTAL	1 526

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	250 810	8,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	250 810	8,00

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	6 060
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	6 060

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice	12 mois				
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 006 480	2 006 480	2 006 480	2 006 480	2 006 480
b) Nombre d'actions émises	250 810	250 810	250 810	250 810	250 810
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes				343 339	655 830
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	295 954	-89 296	-162 937	508 214	873 445
c) Impôt sur les bénéfices	38 086			516 728	
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	257 868	-89 296	-162 937	-8 514	873 445
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	257 868	-89 296	-62 937	1 622 295	-25 103
f) Montants des bénéfices distribués		4 639 985			
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	1	-0	-1	-0	3
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	1	-0	-0	6	-0
c) Dividende versé à chaque action		18,50			
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					741

Tableau de variation des capitaux propres

	31/12/2020	Augment.	Diminutions	Affect. du résultat 31/12/2020	Résultat 31/12/2021	31/12/2021
Capital social	2 006 480					2 006 480
Primes d'émission, de fusion...	208 086					208 086
Ecart de réévaluation	17 480					17 480
Réserve légale	200 648					200 648
Réserves statutaires ou contract.	17 836					17 836
Réserves réglementées						
Autres réserves						
Report à nouveau		(89 296)				(89 296)
Résultat	(89 296)			89 296	257 868	257 868
TOTAL hors subv. et prov. régl.	2 361 234	(89 296)		89 296	257 868	2 619 102
Distribution de dividendes (+)						
Subventions d'investissement						
Provisions réglementées						
TOTAL capitaux propres	2 361 234				257 868	2 619 102
Nombre d'actions (ou parts sociales)	250 810					250 810
Valeur nominale (en €)	8,00 €					8,00 €

Tableau de flux de trésorerie

Rubriques	31/12/2021	31/12/2020
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	257 868	(89 296)
+/- Dotations & reprises aux amortissements		(15 642)
+/- Dotations & reprises aux provisions (variation nette)		15 642
+/- Plus & moins value de cessions d'actifs	(398 474)	
+/- Eléments exceptionnels		
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	(140 606)	(89 296)
TRÉSORERIE A L'OUVERTURE	2 358 915	6 969 391
+/- Capacité d'autofinancement	(140 606)	(89 296)
+/- Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	83 913	118 805
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	(56 693)	29 508
+/- Opérations de désinvestissements	400 000	
+/- Acquisitions d'immobilisations		
+/- Variation du besoin en fonds de roulement hors exploitation		
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENTS	400 000	0
+/- Augmentation des capitaux propres		(4 639 985)
+/- Variation comptes courants groupe		
+/- Variation des dettes financières		
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		(4 639 985)
FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE	343 307	(4 610 477)
+/- Disponibilités	2 702 130	1 358 916
+/- VMP	94	1 000 000
+/- Comptes courants bancaires créditeurs et intérêts courus		
TRÉSORERIE A LA CLOTURE	2 702 222	2 358 915

Annexe 5.2

Comptes sociaux au 31 décembre 2021 de la Société Absorbée



**ADVANCED BIOLOGICAL
LABORATORIES FÉDIALIS SASU**

Numéro SIRET : 811 018 084 00012

5 boulevard de Trèves
F-57070 Metz

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2021 au 31/12/2021

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

www.ablsa.com

Sommaire

Bilan	2
Compte de résultat	5
Annexes	8

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

**ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES
FEDIALIS**

Bilan

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Bilan

Présenté en Euros

	SAS ABL-ADVANCED BIOLOGICAL LABORATO	Page : 2
--	--------------------------------------	----------

Bilan Actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Bilan exprimé en euros					
Capital souscrit non appelé (1)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	4 033 308	1 902 454	2 130 854	2 077 448
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques inst. et outillage indus.	419 394	79 204	340 190	98 445
	Autres immobilisations corporelles	318 283	28 928	289 356	52 764
	Immobilisations en cours	591 668		591 668	477 027
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts			30 260	29 100	
Autres immobilisations financières	30 260		30 260		
TOTAL (II)		5 392 914	2 010 587	3 382 328	2 734 783
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	316 509	166 767	149 742	1 056 499
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis	766 023	71 010	695 013	(503 225)
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				1 194
	CRÉANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	2 166 991	192 845	1 974 145	1 757 770
	Autres créances	5 232 749		5 232 749	1 701 381
Capital souscrit appelé, non versé				1 000 754	
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS	603 931		603 931	1 464 012	
Charges constatées d'avance	13 145		13 145	18 669	
TOTAL (III)		9 099 348	4 30 622	8 668 726	6 497 054
COMPTES DE RÉGULARISATION	Frais d'émission d'emp. sur à durée (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		14 492 262	2 441 209	12 051 053	9 231 837
(1) dont droit au bail				30 260	156 407
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an					
(3) dont créances à plus d'un an					

A noter, les titres de la société Advanced Dx Biological Laboratories US Inc sont inscrits pour une valeur de 0,10 € en titre de participation. Le logiciel arrondit à l'euro le plus proche.

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 - Le Point du Jour
57 140 PL. ESN-OMS

Bilan (suite)

Présenté en Euros

	SAS ABL-ADVANCED BIOLOGICAL LABORATO	Page : 3
--	--------------------------------------	----------

Bilan Passif

Dat exprimé en euros		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 100 000	2 100 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	79 961	15 772
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 400 000	200 000
	Report à nouveau	19 600	314 110
	Résultat de l'exercice	1 521 228	969 680
Subventions d'investissement	958 889	200 556	
Provisions réglementées			
Total des capitaux propres	6 979 679	3 800 117	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIÈRES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	876 384	558 681
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 979 000	2 536 500
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 272 119	1 738 644
	Dettes fiscales et sociales	743 215	392 249
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	67 080	57 615
	Produits constatés d'avance (1)	33 577	158 032
Total des dettes	5 971 374	5 431 726	
Ecart de conversion passif			
TOTAL PASSIF	12 051 053	9 231 837	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	1 521 228,32	969 680,29	
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	5 971 374	5 431 726	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

TELAUDIT

Commissaire Aux Comptes
9, Le Palm du Jour
57140 PLEINBOIS

**ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES
FÉDIALIS**

Compte de résultat

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Compte de résultat

Présenté en Euros

	SAS ABL-ADVANCED BIOLOGICAL LABORATO	Page : 4
--	--------------------------------------	----------

Compte de Résultat 1/2

		Date exprimée en euros		31/12/2021	31/12/2020
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	3 141 238	1 323 517	4 464 755	2 666 432
	Production vendue (Services et Travaux)	880 447	926 320	1 806 767	1 533 254
	Montant net du chiffre d'affaires	4 021 685	2 249 837	6 271 522	4 199 686
	Production stockée			835 591	485 484
	Production immobilisée			14 211	18 910
	Subventions d'exploitation			544 381	14 438
	Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges			55 613	5
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)				7 720 718
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			1 105 704	512 306
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			596 234	941 478
	Variation de stock			5 887	(1 006 883)
	Autres achats et charges externes			2 302 727	1 803 800
	Impôts, taxes et versements assimilés			44 505	26 378
	Salaires et traitements			893 323	594 718
	Charges sociales du personnel			393 502	257 333
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			513 958	410 561
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
- sur immobilisations			274 215	607 098	
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			188 707	134 027	
Total des charges d'exploitation (2)				6 318 762	4 278 818
RESULTAT D'EXPLOITATION				1 401 956	439 706

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Compte de résultat (suite)

Présenté en Euros

	SAS ABL-ADVANCED BIOLOGICAL LABORATO	Page : 5
--	--------------------------------------	----------

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/01	31/12/00
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 401 956	439 706
Opér. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	21 487 14 547	7 736 2
Total des produits financiers		36 035	7 737
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilés (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	12 676 2 286	13 327 6 352
Total des charges financières		14 961	19 679
RESULTAT FINANCIER		21 074	(11 942)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		1 423 030	427 764
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	2 571 41 667	2 14 834 36 525
Total des produits exceptionnels		44 238	251 362
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	218 424	4 279 93 655
Total des charges exceptionnelles		218 424	97 934
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(174 186)	153 428
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES		(272 385)	(388 488)
TOTAL DES PRODUITS		7 800 991	4 977 622
TOTAL DES CHARGES		6 279 762	4 007 942
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 521 228	969 680
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

TG AUDIT
 Commissaire Aux Comptes
 9, Le Point du Jour
 57140 PLTSVOIS

**ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES
FEDIALIS**

Annexes

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Annexes

L'exercice social clos le 31/12/2021 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent, clos le 31/12/2020, avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 12 051 053 €.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 1 521 053 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés par le Président.

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

SOMMAIRE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Faits majeurs de l'exercice
- Information post-clôture

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des stocks
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Ventilation du chiffre d'affaires
- Détail du résultat exceptionnel
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Liste des filiales et participations

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Règles et méthodes comptables

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N 2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N 2019-09 du 18 décembre 2019.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurant sous le poste "concessions, brevet et droits assimilés" sont constituées par des accords de licence et fabrication qui ont été comptabilisés à leur valeur d'apport correspondant à leur valeur réelle (valorisation réelle fondée sur la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés). Les valeurs d'apport ont fait l'objet d'un examen spécifique du commissaire aux apports qui n'a pas émis d'observation particulière sur le mode d'évaluation retenu. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 10 ans en fonction de la durée d'utilité attendue dès que les immobilisations sont en situation d'être utilisées.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les taux d'amortissements pratiqués pour les immobilisations sont les suivants :

Concessions et droits similaires (linéaire)	10 ans
Logiciels (linéaire)	3 ans
Concessions brevets licences (linéaire)	3 à 10 ans
Matériels industriels (linéaire)	3 à 15 ans
Install, gene, agenc, amenag. (linéaire)	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique (linéaire)	3 ans
Mobilier (linéaire)	5 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières correspondent aux titres de participation et figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

IG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

CRÉANCES ET DETTES

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

Lorsque la créance est cédée à un établissement bancaire dans le cadre d'un contrat d'affacturage, celle-ci est décomptabilisée pour refléter la nature juridique de la cession.

PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux sorties probables de ressources au profit de tiers sans contrepartie pour la société.

Ces provisions sont constituées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

STOCKS

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition pour les matières premières, les consommables et marchandises.

La valeur brute des marchandises, des matières premières et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits finis, semi-finis et en cours de production sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production ainsi que de la main d'œuvre de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont été, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêt des comptes.

Les stocks peuvent aussi être dépréciés suite à une revue de la direction des produits stockés. La direction tient alors compte de la probabilité de vente des produits et de leur date de péremption.

OPÉRATIONS LIBELLÉES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement suivant les modalités suivantes : les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Faits majeurs de l'exercice

La crise sanitaire liée au covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par :

- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;
et
- le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020

constituent des événements majeurs de l'exercice. L'entreprise a donc estimé à la date d'arrêté de ses comptes que cette situation relève d'un fait majeur de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

INFORMATION AU TITRE DE L'IMPACT DU COVID-19 SUR L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE ET AUTRES FAITS MAJEURS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2021

En 2021, la société a réalisé un chiffre d'affaires de EUR 7 720 718, ce qui représente une très forte hausse par rapport à l'exercice précédent.

Avec l'apparition de la pandémie de la Covid-19 en 2020, l'activité de la société a connu une augmentation significative. Cette augmentation est liée à la vente de produits destinés au dépistage de la Covid-19 mais aussi aux activités historiques de la société qui ressortent en croissance par rapport à l'année 2020.

Au 4ème trimestre 2021, la croissance s'est accélérée avec l'augmentation des ventes de tests de dépistage de la Covid-19.

Pour contribuer au combat contre la nouvelle pandémie, la société a su adapter rapidement son offre en développant des tests destinés au dépistage de l'infection au SARS-CoV-2.

En effet, dès l'apparition de la pandémie au virus SARS-CoV-2 au début de l'exercice 2020, la société a concentré ses efforts sur le lancement et le déploiement à grande échelle de nouvelles gammes de tests de détection adaptés à ce nouveau virus.

En 2021, la société a développé puis commercialisé plusieurs produits marqués CE et autorisés par l'ANSM.

La société a aussi conclu un accord avec Findx concernant les produits tuberculeux.

Information post-clôture

Le conflit ukrainien et les tensions géopolitiques associées pourraient avoir des conséquences de toute nature pour la société.

Il est précisé qu'à la date d'arrêté des comptes, la guerre en Ukraine n'affecte pas la valeur des actifs de l'entreprise, les projections futures et ne remet pas cause la continuité d'exploitation.

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Renseignements divers

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salariés N	Personnel salariés N-1
Effectifs	19	10,49
TOTAL	19	10,49

Commentaires : cet effectif comprend 1 apprenti.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Avais et cautions	
Garantie de l'Etat Français dans le cadre des PGE	216 000
TOTAL	216 000

ENGAGEMENTS DE DEPART A LA RETRAITE

La société ne comptabilise pas dans ses états financiers les engagements de départs à la retraite.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits à terme), cette méthode est conforme à la recommandation 2033R-01 du CNC (Conseil National de la Comptabilité).

Cette méthode consiste à :

- (i) Evaluer les flux probables en se basant sur les hypothèses des rémunérations, des droits exigibles au moment du départ à la retraite et des probabilités de présence dans l'entreprise,
- (ii) Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la VAP (Valeur Actuelle Probable des flux futurs),
- (iii) Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Cette méthode est effectuée salarié par salarié.

Les hypothèses de calcul sont :

- Effectif concerné : totalité de l'effectif permanent (soit 19 personnes au 31.12.2021)
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Modalité de départ : à l'initiative du salarié
- Augmentation moyenne de salaire : 1,5% par an
- Taux de rotation du personnel : moyenne du « turn over » (Nb. Embauche N + Nb. Sorties N / 2) / Effectif début d'année N) sur les trois derniers exercices
- Taux d'actualisation : 0,60 % l'an
- Taux de charges sociales patronales : 44 %
- Convention Collective : Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils et sociétés de conseils (IDCC 1486)

Au 31.12.2021, le montant de la PIDR est estimé à environ 1 K€. Il est à noter que les statistiques sur le taux de turn over bénéficient de peu de recul et peuvent être amenées à varier dans un contexte de croissance de l'activité.

INFORMATION AU TITRE DES PARTIES LIÉES

Nous vous informons que les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Etat des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Concessions, brevets et droits similaires	3 626 819		579 370
Installations techniques, matériel et outillages industriels	131 983		287 411
Autres immobilisations corporelles	62 519		255 766
Immobilisations corporelles en cours	477 027		835 591
TOTAL	671 529		1 378 768
Prêts et autres immobilisations financières	29 100		1 160
TOTAL GENERAL	4 327 448		1 959 298

	Diminutions		Valeur brute immob. en fin d'exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Concessions, brevets et droits similaires		172 881	4 033 308	
Installations techniques, matériel et outillages industriels			419 394	
Autres immobilisations corporelles			318 285	
Immobilisations en cours	720 949		591 668	
TOTAL	720 949	172 881	1 329 347	
Prêts et autres immobilisations financières			30 280	
TOTAL GENERAL	720 949	172 881	5 392 914	

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Concessions, brevets et droits similaires	1 549 454	449 119	96 036	1 902 454
Installations techniques, matériel et outillages industriels	33 539	45 665		79 204
Autres immobilisations corporelles	9 755	19 173		28 928
Immobilisations en cours				
TOTAL	43 294	65 838		108 132
Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL GENERAL	1 592 748	513 958	960 036	2 010 586

Etat des stocks

	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Approvisionnements				
Matières premières	316 509	132 965	183 544	
TOTAL I	316 509	132 965	183 544	
Production				
Produit finis	766 023	955 454		189 431
TOTAL II	766 023	955 454		189 431
Production stockée (Total II)				189 431

TG AUDIT
 Commissaire Aux Comptes
 9 Le Point du Jour
 57140 PLESNOIS

Etat des provisions

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Pour reconstitution gisements Pour investissement Pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Pour implantations à l'étranger avant le 1.1.92 Pour implantations à l'étranger après le 1.1.92 Pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL Provisions réglementées				
Pour litiges Pour garanties données clients Pour pertes sur marchés à terme Pour amendes et pénalités Pour pertes de change Pour pensions et obligations Pour impôts Pour renouvellement immobilisations Pour grosses réparations Pour charges sur congés payés Autres provisions				
TOTAL Provisions				
Sur immobilisations incorporelles Sur immobilisations corporelles Sur titres mis en équivalence Sur titres de participation Sur autres immobilisations financières Sur stocks et en-cours Sur comptes clients Autres dépréciations	535 145 156 407	237 776 36 439	535 145	237 776 192 845
TOTAL Dépréciations	691 552	274 215	535 145	430 622
TOTAL GENERAL	691 552	274 215	535 145	430 622
Dont dotations et reprises : - d'exploitation - financières - exceptionnelles		274 215 274 215	535 145 535 145	

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Etat des échéances des créances et des dettes

Etats des créances	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Fournisseurs débiteurs	28 489	28 489	
Subventions d'exploitation à recevoir	400 000	400 000	
Clients débiteurs	1 424 910		
Clients douteux ou litigieux	190 345		
Clients factures à établir	551 735		
Personnel et comptes rattachés	2 713	2 713	
- Impôts sur les bénéfiques	252 113	252 113	
- T.V.A	118 658	370 771	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	800	800	
- Divers			
Groupe et associés	4 429 976	580 821	3 849 155
Charges constatées d'avance	13 145	13 145	
TOTAL GENERAL	7 412 884	1 648 852	3 849 155
Montant des prêts accordés dans l'exercice	3 490 780	322 209	3 167 958
Remboursements des prêts dans l'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés	3 849 155	3 849 155	

Etat des dettes	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets de crédit à plus d'un an à l'origine	876 384	201 825	674 559	
Emprunts et dettes financières divers	1 979 000	902 500	1 036 500	40 000
Fournisseurs et comptes rattachés	2 272 119	2 272 119		
Personnel et comptes rattachés	90 441	90 441		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	439 209	439 209		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfiques				
- T.V.A	171 102	171 102		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	42 463	42 463		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	67 080	67 080		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	33 577	33 577		
TOTAL GENERAL	5 971 374	4 220 316	1 711 059	40 000
Emprunts souscrits en cours d'exercice	527 500			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	117 297			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	551 735
Autres créances (dont avoirs à recevoir) : subvention d'investissement	400 000
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	951 735

Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 579 956
Dettes fiscales et sociales	743 213
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes (dont avoirs à établir)	
TOTAL	2 323 169

Ventilation du chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de biens	4 484 755
Prestations de services	1 806 767
TOTAL	7 720 718
Répartition par marché géographique	Montant
France	4 021 685
Etranger	3 699 033
TOTAL	7 720 718

TG AUDIT
 Commissaire Aux Comptes
 9 Le Point du Jour
 57140 PLESNOIS

Détail du résultat exceptionnel

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant
Produits de cession d'actifs	
Produits exceptionnels divers	2 571
Quote-part des subventions d'investissements	41 667
TOTAL	44 238

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant
Valeur nette comptable des actifs cédés	218 424
Dotation aux amortissements dérogatoires	
Dotation aux provisions	
Charges exceptionnelles diverses	
TOTAL	218 424

Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	13 145	33 577
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	13 145	33 577

Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	210 000	10,00
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	210 000	10,00

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	4 920
- Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
TOTAL	4 920

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
Advanced Dx Biological Laboratories US Inc	3 570 € 4 043 \$	104 983 € 118 904 \$	100%	0,10 €	0,10 €	250 890 €		28 236 € 31 980 \$	24 521 € 27 773 \$	
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

TG AUDIT
Commissaire Aux Comptes
9 Le Point du Jour
57140 PLESNOIS

Annexe 6

Méthodes d'évaluation utilisées

I. Méthodes d'évaluation utilisées concernant la Société Absorbante

Les Parties sont convenues de fixer le prix des actions de la Société Absorbante à 1,9875 euros par action, soit un montant total de 3.987.879 euros. Ce prix est fixé par référence au prix de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société Absorbante, ouverte du 23 décembre 2021 au 7 janvier 2022, au prix de 15,90 euros par action, soit une valorisation de la Société Absorbante fixée à 3.987.879 euros (ce prix par action ayant été fixé avant l'opération de division de la valeur nominale des actions intervenue le 18 mai 2022).

Dans ce cadre, et conformément à l'article 261-1 I 1° du règlement général de l'AMF, le Conseil d'administration de la Société Absorbante a désigné le cabinet CROWE HAF, représenté par Monsieur Olivier GRIVILLERS, en qualité d'expert indépendant chargé d'émettre un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique d'achats simplifiée conformément aux dispositions précitées et aux articles 262-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'expert indépendant a, dans le cadre de ses travaux, procédé à une évaluation multicritères de la Société Absorbante.

La Société n'exerçant plus aucune activité opérationnelle et ne disposant donc pas d'un plan d'affaires, l'expert indépendant a écarté de son analyse multicritères les méthodes (i) d'actualisation des flux futurs de trésorerie (Discounted Cash Flows – DCF), (ii) d'actualisation des dividendes futurs, (iii) de référence aux objectifs de cours des analystes (la Société ne faisant l'objet d'aucun suivi), (iv) de l'Actif Net Comptable Corrigé (ANCC) (la Société Absorbante ne détenant plus aucun actif productif) et (v) des multiples sur sociétés comparables (à défaut d'échantillon comparable pertinent).

L'expert indépendant a donc retenu à titre principal, à l'instar des critères usuellement utilisés pour des sociétés sans activité (« coquilles »), les critères de (i) référence à l'Acquisition de Blocs en tant que transaction récente sur le capital de la Société Absorbante et (ii) de l'actif net comptable / actif net comptable corrigé (ANC /ANCC).

Aux termes de ses travaux :

- L'expert indépendant a indiqué en premier lieu avoir retenu la référence à la transaction conclue par ABL SA le 15 octobre 2021 avec la société SPACLO et sept personnes physiques comme particulièrement significative car portant sur un bloc total de 96,70% du capital de la Société.
- Au regard de la méthode de l'actif net comptable / actif net comptable corrigé, sur la base des comptes au 30 juin 2021 et d'un état comptable actualisé au 11 octobre 2021 (établi préalablement à la cession ce bloc majoritaire), qui dégagent une valeur unitaire de l'action de 10,52 €, le prix d'offre de 15,90 € a extériorisé une prime de 51,2% sur cette valeur.

Concernant les méthodes d'évaluation qu'il a retenues à titre secondaire, l'expert indépendant relève que :

- Le prix proposé de 15,90 € par action matérialise des décotes sur les différentes moyennes de cours de bourse, comprises entre 14,1% (cours moyen pondéré par les volumes 250 jours), 22,8% (cours moyen pondéré par les volumes 20 jours) et 32,8% (cours moyen pondéré par les volumes 60 jours) et sur le cours de clôture au 13 octobre 2021 (de 27,1%) notamment. L'expert indépendant précise cependant que l'action de la Société Absorbante présentait une liquidité réduite et que la Société Absorbante ne faisait pas l'objet d'un suivi régulier par des analystes financiers indépendants, ce qui est encore le cas à la date des présentes.

- Sur la base de la méthode des transactions comparables, c'est-à-dire de l'examen d'offres publiques concernant des sociétés « coquilles » sans activité opérationnelle (intervenant toutefois dans des secteurs et dans des contextes distincts), le prix d'offre s'inscrit dans la fourchette des valeurs induites par l'application des primes moyennes issues des transactions comparables et présente des décotes allant de 1,4% à 3,6% par référence aux multiples médians de primes sur ANC et ANR.

L'expert indépendant ayant précisé que le prix de l'offre publique d'achat simplifiée était équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires minoritaires.

II. Méthodes d'évaluation utilisées concernant la Société Absorbée

Afin de procéder à l'évaluation de la Société Absorbée, les parties ont mandaté le cabinet Paper Audit & Conseil, afin de mettre en œuvre une approche de valorisation multicritères à l'instar des méthodes retenues en matière d'expertise indépendante dans le cadre de la réglementation AMF.

Le prix retenu est de 133,52 euros par action de la Société Absorbée, soit un montant global de 28.040.000 euros, compte-tenu de la distribution de dividendes de 2.000.000 d'euros décidée le 20 mai 2022 par l'associé unique de la Société Absorbée.

Les travaux menés par la Société Absorbée et par l'expert retenu ont permis d'extérioriser que :

- selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible, la valeur de la Société Absorbée ressort à 33,5 millions d'euros ; l'appréciation selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie disponible a été effectuée sur la base du Business plan de la Société Absorbée pour 2021-2027 et des paramètres suivants : (i) un taux d'actualisation à 16,32%, (ii) un taux de croissance à l'infini de 2%, (iii) un taux de marge opérationnelle de 32,1% du chiffre d'affaires (CA) au titre de la valeur terminale, (iv) de dotations aux amortissements de 3,5% du chiffre d'affaires au titre de la valeur terminale, (v) d'un taux d'impôt normatif de 26,5% jusqu'en 2021 et 25% au-delà, et de (vi) de besoin en fonds de roulement correspondant à 15% du chiffre d'affaires ;
- selon la méthode des transactions comparables, sur la base de trois opérations récentes, intervenues au cours de l'année 2021, portant sur des sociétés du secteur de la santé, et plus spécifiquement sur celui du diagnostic médical :
 - sur la base des multiples implicites de chiffre d'affaires issus d'une liste de transactions ayant porté sur le capital de sociétés comparables, la valeur de la Société Absorbée ressort à 29,6 millions d'euros ;
 - sur la base des multiples implicites d'excédent brut d'exploitation issus d'une liste de transactions ayant porté sur le capital de sociétés comparables, la valeur de la Société Absorbée ressort à 37,3 millions d'euros ;

étant précisé que, conformément à la pratique en matière d'évaluation, sur la base du modèle de Eric-Eugène Grena, une décote de taille fixée à 32,7% a été appliquée ;

- selon la méthode des comparables boursiers, sur la base d'un échantillon de 18 sociétés dont les soldes intermédiaires de gestion ont été appréciés pour les années de la période 2020-2022, il ressort que :
 - sur la base des multiples de chiffre d'affaires, la valeur de la Société Absorbée s'établit à 23,4 millions d'euros ;
 - sur la base des multiples d'excédent brut d'exploitation, la valeur de la Société Absorbée s'établit à 23 millions d'euros ;

étant précisé que, conformément à la pratique en matière d'évaluation, sur la base du modèle de Eric-Eugène Grena, une décote de taille fixée à 34% a été appliquée.

Les travaux ainsi menés par la Société Absorbée et par l'expert ont permis d'extérioriser une valorisation globale de la Société Absorbée s'élevant à 30.040.000 euros. Ce montant a été diminué de 2.000.000 euros compte-tenu de la distribution de dividendes de 2.000.000 d'euros décidée par de l'associé unique de la Société Absorbée le 20 mai 2022.

Annexe 8.6

Engagements hors bilan de la Société Absorbée

Leasing matériel roulant

	Date début	durée	montant EUR	loyer mensuel
Véhicule 1	01/09/2019	37 mois	48 500,00	598,53
Véhicule 2	02/08/2019	48 mois	N/A	604,27

Prêt

	Date début	Date de fin	montant (EUR)	capital restant dû (EUR)	garanties
PGE	29/04/2020	29/04/2026	90 000,00	90 000,00	prêt garanti par l'état
PGE	29/04/2020	29/04/2026	150 000,00	150 000,00	prêt garanti par l'état
prêt moyen terme	21/08/2020	21/08/2025	250 000,00	184 429,05	caution et garantie apportée BPI France délégation d'autres créances
prêt moyen terme	28/09/2021	28/10/2026	400 000,00	386 954,53	caution et garantie apportée BPI France délégation d'autres créances

Annexe 10.1

Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée

GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)

5 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE VENDEUR.



1 / 3

GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE**
 Société par actions simplifiée
 5 boulevard de Trèves

 57070 Metz

Référence 811 018 084 (2015 B 418)

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
 dispositifs sous la forme de services ou de
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR

NEANT

COUT HT : 2,24 EUR ETAT DES P.V
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 09:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



2 / 3

O B S E R V A T I O N S

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2,24 EUR ETAT DES P.V
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ
ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



3 / 3

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
812 018 084 (2015 B 418)

5 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL.



GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
5 boulevard de Trèves
57070 METZ

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
dispositifs sous la forme de services ou de

Référence BII 018 084 (2015 B 418)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS PROVISOIRES DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE (LOI DU 9 JUILLET 1991 N° 91-650, DECRET DU 31 JUILLET 1992 N° 92-755)	NEANT

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DES P.N
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



2 / 3

OBSERVATIONS

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DES P.N
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:35. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



3 / 3

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)

5 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT.



GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
5 boulevard de Trèves
57070 Metz

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
dispositifs sous la forme de services ou de

Référence 811 018 084 (2015 B 418)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE NANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT

NEANT

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DES P.N.O.M
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE 5 boulevard de Trèves 57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



2 / 3

OBSERVATIONS

L'entreprise n'a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Metzville.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2,24 EUR ETAT DES P.N.O.M
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



3 / 3

PIO
[Signature]

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)
5 boulevard de Trèves
57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES.



GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE**
Société par actions simplifiée
5 boulevard de Trèves
57070 Metz

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
dispositifs sous la forme de services ou de

Référence 811 018 084 (2015 B 418)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)					
INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2021	14	29/11/2021	SS	Contre (débiteur/constituant) : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE Au profit de : - MALANOFF MEDERIC RETRAITE AGIRC-ARRCO 21 RUE LAFFITTE 75009 PARIS 09	22 179,05 EUR

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DE SEC. SOCIALE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



2 / 3

OBSERVATIONS

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DE SEC. SOCIALE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ
ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



3 / 3

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)

5 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU TRESOR.



GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE**
 Société par actions simplifiée
 5 boulevard de Trèves

 57070 Metz

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
 dispositifs sous la forme de services ou de

Référence 811 018 084 (2015 B 418)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ANN.II ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE
A L'ENLIVRE DU MERE RADEVABLE MAND LADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL
DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)

NEANT

COUT HT : 2.24 EUR ETAT TRESOR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



OBSERVATIONS

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2.24 EUR ETAT TRESOR
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ
ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



3 / 3

810
[Signature]

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)

5 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE.

GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
5 boulevard de Trèves
57070 Metz

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
dispositifs sous la forme de services ou de

Référence 811 018 084 (2015 B 418)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET ENUNCIÉ DU 4 JUILLET 1972)					
INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2019	1808	22/07/2019	C-B	Contre (débitteur/constituant) : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE Au profit de : - MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICE FRANCE 7 avenue Nicéphore Niépce 78180 Montigny-le- Bretonneux Désignation : - WDC253909IV190287 Classe GLC (253) SUV 250 d 4MATIC BA LIGNE SPORTLI	0,00 EUR

COUT HT : 2,24 EUR ETAT CREDIT BAIL
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Delivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

2 / 3

OBSERVATIONS

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

OBJET : ECI 800 DONT GROUPE 0416
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Delivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ
ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES


P10
373


ETAT (S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)

5 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS OU CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE.



O B S E R V A T I O N S

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DES PROTETS
POUR ETAT CONFORME AUX PRECISEES TENUE AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Delivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



PID
[Signature]

3 / 3

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)

5 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.



GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE**
Société par actions simplifiée
5 boulevard de Trèves
57070 Metz

Référence 811 018 084 (2015 B 418)

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
dispositifs sous la forme de services ou de
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

NEANT

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DES CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



P10

2 / 3

OBSERVATIONS

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DES CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



3 / 3

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Reference du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATOIRSS FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)

5 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CONTRATS DE LOCATION.



GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
 Société par actions simplifiée
 5 boulevard de Trèves
 57070 Metz

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
 dispositifs sous la forme de services ou de
Référence 811 018 084 (2015 B 418) AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT
NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION (ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
---	-------

COUT HT : 2.24 EUR - ETAT DES CONTRATS DE LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25, LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ
ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES


P10
2 / 3


O B S E R V A T I O N S

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DES CONTRATS DE LOCATION
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



810
3 / 3

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)

5 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE.

GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
5 boulevard de Trèves
57070 Metz

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
dispositifs sous la forme de services ou de
Référence 811 018 084 (2015 B 418) AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NOW AUTREMENT
NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ETAT DES INSCRIPTIONS DES CLAUSES D'INALIENABILITE	NEANT
--	-------

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Delivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



2 / 3



OBSERVATIONS

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2.24 EUR ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES



3 / 3

ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 3

Référence du débiteur :

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE
Société par actions simplifiée
811 018 084 (2015 B 418)

3 boulevard de Trèves

57070 Metz

Type(s) d'état(s) :

- ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS.

GREFFE
DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

ETAT DES INSCRIPTIONS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE **ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE**
 Société par actions simplifiée
 5 boulevard de Trèves

 57070 Metz

ACTIVITE Développement et commercialisation d'outils et de
 dispositifs sous la forme de services ou de

Référence 811 018 084 (2015 B 418)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)

NEANT

COUT HT : 2.24 EUR REQUISITIONS GAGE DES STOCKS
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Délivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE FLEURANCE & ASSOCIES

2 / 3

PIC
[Signature]

O B S E R V A T I O N S

L'entreprise a indiqué au greffe de METZ être aussi immatriculée au greffe de Marseille.
Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions prises à ce greffe.

COUT HT : 2.24 EUR REQUISITIONS GAGE DES STOCKS
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ A CE JOUR
Delivré le 17/02/2022 à 08:25. LE GREFFIER DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

ETAT DU CHEF DE : ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE - 5 boulevard de Trèves--57070 Metz
DEMANDE PAR : DE GAULLE PLEURANCE & ASSOCIES



PIC
3 / 3

ETAT D'ENDETTEMENT

ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES FRANCE

811 018 084 R.C.S. MARSEILLE
Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE

[Imprimer](#)

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription, sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

Vous pouvez demander au greffe d'effectuer pour vous la recherche d'un débiteur : choisissez le [report de commande au greffe](#) et recevez par courrier l'état d'endettement du débiteur.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	08/06/2022
Privilèges du Trésor Public	08/06/2022
Protêts	08/06/2022
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	08/06/2022
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	08/06/2022
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	08/06/2022
Déclarations de créances	08/06/2022
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	08/06/2022
Publicité de contrats de location	08/06/2022
Publicité de clauses de réserve de propriété	08/06/2022
Gage des stocks	12/06/2022
Warrants	08/06/2022
Prêts et délais	08/06/2022
Biens inaliénables	08/06/2022